

Québec, le 26 mai 2020

**ATTESTATION DE NON-ASSUJETTISSEMENT**

Minière Osisko inc.  
155, avenue University, bureau 1440  
Toronto (Ontario) M5H 3B7

N/Réf. : 3214-14-059

Objet : Projet d'échantillonnage en vrac – Projet Lac Windfall secteur  
Triple Lynx

---

Mesdames,  
Messieurs,

À la suite du dépôt des renseignements préliminaires reçus le 20 novembre 2019 et complétés le 2 mars 2020, concernant le projet d'échantillonnage en vrac – Projet lac Windfall secteur Triple Lynx sur le territoire du Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James, et après consultation du Comité d'évaluation, j'ai décidé, conformément à l'article 157 de la Loi sur la qualité de l'environnement (chapitre Q-2), de ne pas assujettir le projet suivant à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et le milieu social :

- Travaux d'échantillonnage en vrac d'une quantité de 5000 tonnes de minerai;
- Travaux de prolongement de la rampe d'exploitation souterraine;
- Aménagement de deux cheminées de ventilation;
- Aménagement d'un nouveau bassin de collecte des eaux souterraines et des eaux de ruissellement de la halde à stériles;
- Agrandissement de la halde à stériles imperméabilisée;
- Déplacement de deux segments de 200 et 300 mètres d'une ligne de distribution électrique de 3,8 kV;
- Le centroïde du projet est situé aux coordonnées GEO NAD 83 suivants : 49°04'14'' Nord et 75°39'00'' Ouest.

Cette attestation de non-assujettissement n'est valide qu'à l'égard du projet, tel que décrit dans les documents suivants :

## ATTESTATION DE NON-ASSUJETTISSEMENT

- 2 -

N/Réf. : 3214-14-059

Le 26 mai 2020

- Lettre de M<sup>me</sup> Alexandra Drapack, de Minière Osisko inc. à l'Administrateur provincial de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois, datée du 20 novembre 2019, concernant la demande de non-assujettissement à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et le milieu social prévue au titre II de la Loi sur la qualité de l'environnement du projet d'échantillonnage en vrac au site Windfall secteurs Tripe Lynx, 1 page et 1 pièce jointe :
  - Demande d'attestation de non-assujettissement – Échantillonnage en vrac – Projet Lac Windfall, datée du 20 novembre 2019, 102 pages incluant 5 annexes;
- Lettre de M<sup>me</sup> Alexandra Drapack, de Minière Osisko inc, à l'Administrateur provincial de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois, datée au 2 mars 2020, concernant les informations complémentaires au sujet du projet d'échantillonnage en vrac au site Windfall – portion supérieure de Tripe Lynx, 1 page et 1 pièce jointe :
  - Demande d'attestation de non-assujettissement – Informations complémentaires – Échantillonnage en vrac portion supérieure Triple Lynx – Projet Windfall, datée du 2 mars 2020, 8 pages.

En cas de conflit entre les dispositions des documents ci-dessus mentionnés, les dispositions les plus récentes prévalent.

En outre, cette attestation de non-assujettissement ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement et, le cas échéant, celles pouvant être requises en vertu du titre I de la Loi sur la qualité de l'environnement.

Le sous-ministre,



Marc Croteau